

Décision n° 03-720
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 17 juin 2003
transférant
des attributions de ressources en numérotation
de
la société 9 Telecom Entreprise
à
la société Louis Dreyfus Communications
(numéros géographiques)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2000 modifié autorisant la société Louis Dreyfus Communications à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié autorisant la société FirstMark Communications France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu le courrier de la société 9 Telecom Entreprise reçu le 23 mai 2003 ;

Vu le courrier de la société Louis Dreyfus Communications reçu le 23 mai 2003 ;

Après en avoir délibéré le 17 juin 2003 ;

Décide :

Article 1er - Les attributions des numéros de la forme indiquée en annexe sont transférées de la société 9 Telecom Entreprise (Siren : 419 678 826) à la société Louis Dreyfus Communications (Siren : 414 946 194) pour les services correspondants.

Article 2 - La société Louis Dreyfus Communications acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le décret du 27 décembre 1996 et l'arrêté du 30 décembre 1997 susvisés.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.34-10 du code des postes et télécommunications, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des télécommunications.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Louis Dreyfus Communications adresse à l'Autorité de régulation des télécommunications un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 17 juin 2003

Le Président

Paul Champsaur

**Annexe à la décision n° 03-720
de transfert d'attributions de ressources en numérotation (numéros géographiques)
de la société 9 Telecom Entreprise à la société Louis Dreyfus Communications**

Numéros de la forme	Service :
	MO : Mise en oeuvre de la Portabilité SP : Fourniture du Service Téléphonique au Public
01 00 59 MC DU	MO, identification du commutateur d'Aubervilliers
01 70 59 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Bobigny
01 70 60 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Paris
01 72 83 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Melun
01 72 84 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lagny sur Marne
01 72 85 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Cergy Pontoise
01 72 86 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Massy

01 72 87 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Guyancourt
01 72 88 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Le Raincy
01 74 59 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Brie-Comte-Robert
02 00 61 MC DU	MO, identification du commutateur de Rennes
02 50 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Caen
02 72 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Nantes
02 72 73 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Angers
02 72 91 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Le Mans
02 72 95 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Laval
02 76 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Rouen
02 76 89 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Le Havre
02 90 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Rennes
02 90 91 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Brest
02 90 93 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Guingamp
02 90 94 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Carhaix-Plouguer
03 00 59 MC DU	MO, identification du commutateur de Roubaix
03 00 60 MC DU	MO, identification du commutateur de Strasbourg
03 45 51 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Chalon-sur-Saône
03 51 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Reims
03 59 00 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lille
03 59 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lille
03 59 27 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Dunkerque
03 59 70 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Calais
03 59 80 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Arras
03 59 90 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Le Cateau Cambresis
03 60 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Amiens
03 69 21 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Mulhouse
03 69 23 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Strasbourg
03 69 28 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Colmar
04 00 59 MC DU	MO, identification du commutateur de Lyon
04 26 51 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Montélimar
04 26 52 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Valence
04 26 54 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Roanne
04 26 57 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Vienne
04 26 59 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Lyon
04 34 10 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Perpignan
04 56 20 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Annecy
04 56 30 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Annemasse
04 56 59 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Grenoble
04 88 61 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Avignon
04 88 65 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Arles
05 40 03 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Pau
05 87 01 MC DU	SP Zone de Numérotation Élémentaire Tulle